

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 37/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - Rue de la chapelle Delattre -
Sté EUROVIA**

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 26/02/2025 – de M. Jason LESCIEUX – Sté EUROVIA – Agence de
Dunkerque – Rue Armand Carrel – CS 30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2 ;

CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la réalisation de
travaux de réfection de voirie – rue de la Chapelle Delattre.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, rue de la Chapelle Delattre, pour la réalisation de
travaux de réfection de voirie, du 03 mars 2025 jusqu'au 05 mars 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue de la chapelle Delattre,
pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La Sté EUROVIA – Agence de Dunkerque – Rue Armand Carrel – CS 30026 – 59944
DUNKERQUE Cedex 2, chargée des travaux, mettra en place les déviations et la signalisation
nécessaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – e-mail :
gdp.dunkerque@lenord.fr
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – e-mail :
cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- M. Jason LESCIEUX – Sté EUROVIA – Agence de Dunkerque – Rue Armand Carrel – CS
30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2 – e-mail : jason.lescieux@eurovia.com

Fait à HERZEELE, le 27 février 2025

Le Maire,
S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et/ou NOTIFIE le 27 février 2025

Le Maire,
S.FRANCKE

